

# **POLITIQUE DE DÉMÉNAGEMENT, EMMÉNAGEMENT ET RÉNOVATIONS**

Nous constatons que nos aires communes subissent des dommages suite aux nombreux aménagements, déménagements et rénovations. De plus, aucune règle ne semble être respectée.

## **Règlement 6.1.15**

Rien ne peut être transporté à travers les vestibules, passages et corridors, qui puissent occasionner des dommages aux parties communes;

## **Règlement 7.3**

Chaque copropriétaire peut modifier ou faire modifier par des ouvriers qualifiés, comme bon lui semble, la disposition intérieure de sa partie exclusive, mais il doit d'abord soumettre ses plans aux administrateurs au moins un mois avant le début des travaux. Rien ne peut être transporté à travers les vestibules, passages et corridors, qui puissent occasionner des dommages aux parties communes;

## **DÉPOT DE SÉCURITÉ**

**Un dépôt de sécurité de 300.00 \$ sera demandé pour tout déménagement, emménagement ou rénovations.**

**Les administrateurs détermineront et exigeront des frais de réparation ou de nettoyage liés soit à la négligence ou au non-respect des procédures.**

Il n'y a aucun frais lié à la demande d'installation de la couverture dans l'ascenseur.

## **PROCÉDURES**

### **Entrée principale**

- Aucun véhicule ne peut être laissé dans l'allée asphaltée menant à l'entrée principale de l'immeuble sans supervision et/ou le moteur en marche;
- Chaque copropriétaire a le devoir et la responsabilité exclusive d'aviser ses déménageurs, fournisseurs ou visiteurs qu'aucun véhicule de livraison ou de déménagement, de quelques dimensions qu'ils soient, n'est autorisé à circuler ou à stationner sur l'allée asphaltée menant à l'entrée principale.

### **Déménagements (et emménagements)**

- Il est impératif d'informer le conseil d'administration au moins 4 jours avant le déménagement (ou l'emménagement) afin de s'assurer de la disponibilité d'un ascenseur et de l'installation des housses de protection à l'intérieur de celui-ci;
- Chaque copropriétaire a le devoir et la responsabilité exclusive d'aviser ses déménageurs que tous les déménagements doivent obligatoirement s'effectuer en utilisant la porte de garage A (premier niveau);
- Le copropriétaire qui déménage ou emménage doit lui-même ou bien par un de ses subordonnés assurer la surveillance à la porte de garage pour éviter que des intrus puissent s'infiltrer. Dans le cas où le copropriétaire ne pourrait assurer lui-même cette sécurité, une compensation de \$25.00 dollars par heure (maximum quatre heures) est exigée avant le jour du déménagement (ou de l'emménagement). Au-delà de quatre heures, un taux horaire de \$50.00 est appliqué. Une personne attitrée par le conseil d'administration supervisera l'opération et facilitera l'accès des déménageurs à l'intérieur de l'immeuble;
- Le copropriétaire gardera la responsabilité exclusive de s'assurer que les déménageurs prennent toutes les précautions pour ne pas causer des dommages à l'immeuble, particulièrement aux murs, aux portes, à la tapisserie, à la boiserie et aux ascenseurs. Une vérification visuelle avant et après sera faite pour déterminer si des dommages ont été causés. Dans le cas où des dommages auraient été causés, le copropriétaire devra en assumer l'entièvre responsabilité.

### **Livraison de marchandises volumineuses (meubles, électroménagers, matelas, etc.)**

- (Par marchandises, on entend des objets volumineux et lourds, tels que meubles, appareils électroménagers etc., qui requièrent une manipulation particulière). Chaque copropriétaire a le devoir et la responsabilité exclusive d'aviser ses livreurs que toutes les livraisons doivent obligatoirement s'effectuer en utilisant la porte de garage A;
- Il est impératif d'informer l'Administration au moins 48 heures avant la livraison afin de s'assurer de la disponibilité d'un ascenseur et de l'installation des housses de protection des parois à l'intérieur de celui-ci;
- Le copropriétaire a également la responsabilité exclusive de s'assurer que la porte du garage ainsi que les portes menant aux ascenseurs soient ouvertes. Il doit enfin se charger de fermer ces portes à la fin de la livraison et s'assurer que les livreurs prennent toutes les précautions pour ne pas causer des dommages à l'immeuble, particulièrement aux murs, aux portes, à la tapisserie, à la boiserie et aux ascenseurs.

### **Rénovations**

Chaque copropriétaire a le devoir et la responsabilité exclusive d'aviser ses entrepreneurs qu'ils doivent obligatoirement utiliser, pour le transport de leurs outils et matériaux, la porte de garage A (premier niveau).

- Il est impératif d'informer le conseil d'administration et de faire parvenir et approuver les plans des rénovations au moins 30 jours avant le début des travaux. De même, les entrepreneurs doivent être avisé qu'ils sont responsables de la disposition des rebuts générés par la démolition.
- Il est impératif d'informer le conseil d'administration au moins 48 heures avant le début des travaux afin de s'assurer de la disponibilité d'un ascenseur et de l'installation des housses de protection à l'intérieur de celui-ci;
- Le copropriétaire aura la responsabilité exclusive de s'assurer que les entrepreneurs ont les licences requises, de même qu'une assurance responsabilité. Il devra aussi s'assurer qu'ils prennent toutes les précautions pour ne pas causer des dommages à l'immeuble, particulièrement aux murs, aux portes, à la tapisserie, à la boiserie et aux ascenseurs. Une vérification visuelle avant et après sera faite, par les concierges ou les administrateurs, pour déterminer si des dommages ont été causés. Dans le cas où des dommages auraient été causés, le copropriétaire devra en assumer l'entièvre responsabilité.